



DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON

ARRONDISSEMENT DE  
VILLEFRANCHE DE ROUERGUE

COMMUNE DE CAPDENAC-GARE

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DÉCEMBRE 2023

Date de convocation : 28 novembre 2023

Effectif légal du Conseil Municipal : 27

Nombre de Conseillers en exercice : 27

L'an deux mille vingt-trois, le quatre décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Stéphane BÉRARD, Maire.

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Stéphane BÉRARD, Maire,  
Mmes Marie-Josée MENU, Hélène SÉMÉTÉ, MM. Marc ARDRÉ, Bertrand CAVALERIE, Octave LOPES, Benoit PRADEL, Adjoints au Maire,  
Mme Julie FAU, MM. Gautier BERTHET, Fernand DÉLÉRIS, Joris VILLARDI, Conseillers Délégués,  
Mmes Hélène ALLEGUEDE, Karine MONCAYO, Magalie PERY, Georgette PINEL.

### ABSENTS OU EXCUSÉS :

Mmes Pauline AMARI, Ghislaine CALVIGNAC, Martine HIRONDELLE, Laury SALABERT, Karima SEMMOUDI, Laurence TÉNÈS, MM. David BEDEL, Sylvain COSTANTINI, Philippe DEBONS, Maguette DIENG, Sammy SLIMAN, Lény VIDAL.

Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mmes Pauline AMARI, Ghislaine CALVIGNAC, Martine HIRONDELLE, Laurence TÉNÈS, M. David BEDEL, ont donné respectivement pouvoir à Mmes Karine MONCAYO, Julie FAU, M. Joris VILLARDI, Mmes Hélène ALLEGUEDE, Marie-Josée MENU.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Karine MONCAYO

SECRÉTAIRE AUXILIAIRE DE SÉANCE : Mme Cécile VILLETTE, Directrice Générale des Services.

## LISTE DES DÉLIBÉRATIONS ET DES DÉCISIONS

DOMAINE	N°	OBJET	ÉTAT
Conseil Municipal	185/2023	Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 13 novembre 2023	Adoptée
Grand-Figeac Aménagement	INFO	Information relative au projet de rénovation du quartier Albert Thomas	Le Conseil Municipal prend acte
Grand-Figeac Aménagement	186/2023	Schéma Directeur : projet d'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre	Adoptée
Grand-Figeac Mobilités	INFO	Information relative au lancement d'une ligne de bus entre Capdenac-Gare et Figeac de Transport d'Intérêt Local (TIL)	Le Conseil Municipal prend acte
Éducation Enfance Jeunesse	187/2023	Service de restauration scolaire : convention avec le Département de l'Aveyron	Adoptée
Éducation Enfance Jeunesse	188/2023	Demande de subvention au Département de l'Aveyron pour l'équipement du restaurant scolaire	Adoptée
Éducation Enfance Jeunesse	189/2023	Avenant n°1 à la convention avec l'Office Social et Culturel : versement du solde 2023	Adoptée
Éducation Enfance Jeunesse	190/2023	Avenant n°1 à la convention avec la Fédération des œuvres Laïques de l'Aveyron : versement du solde 2023	Adoptée
Éducation Enfance Jeunesse	191/2023	Participation au fonctionnement de l'école privée Jeanne d'Arc 2023	Adoptée
Solidarité	192/2023	Mission Locale de l'Aveyron : rapport d'activités 2022	Adoptée
Solidarité	INFO	Information relative à la collecte de la Banque Alimentaire 2023	Le Conseil Municipal prend acte
Solidarité	INFO	Information relative au le repas de Noël des bénéficiaires du Service d'Aide à Domicile	Le Conseil Municipal prend acte
Sport	193/2023	Demande de subvention à la Région Occitanie 2023 : dojo – mise aux normes et travaux énergétiques	Adoptée
Développement durable	194/2023	Énergie renouvelable : lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt	Adoptée
Développement durable	195/2023	Énergie renouvelable : suppression du Budget Énergies Renouvelables	Adoptée
Assainissement	196/2023	Renouvellement de la convention de rejets avec l'établissement industriel ICPE : Raynal et Roqueilaure	Adoptée
Assainissement	197/2023	Avenant n°3 à la convention de rejets avec l'établissement industriel ICPE : Abattoir de Capdenac	Adoptée
Communication	INFO	Information relative à la mise en ligne du site internet de la Commune	Le Conseil Municipal prend acte
Vie citoyenne	INFO	Information relative au stand des élus du samedi 9 décembre 2023	Le Conseil Municipal prend acte
Finances – Budget Commune	198/2023	Budget de la Commune : Décision Modificative n°3	Adoptée
Finances – Budget Commune	199/2023	Flux financiers 2023 entre le Budget Principal de la Commune et les budgets du CCAS	Adoptée
Finances – Budget Commune	200/2023	Versement d'une avance de subvention au CCAS – Service d'Aide à Domicile	Adoptée
Ressources Humaines	201/2023	Régime indemnitaire du personnel municipal	Adoptée
Ressources Humaines	202/2023	Recours à des contrats à durée déterminée pour accroissement d'activité	Adoptée
Ressources Humaines	203/2023	Modalités de mise en œuvre du Compte Épargne Temps (CET)	Adoptée
Marchés publics	INFO	Marchés publics : attribution des marchés publics pour l'aménagement d'un plateau dentaire à la Maison de Santé Madeleine Brès	Le Conseil Municipal prend acte
Finances – Budget Commune	INFO	Information relative au renouvellement de la ligne de trésorerie du Budget de la Commune	Le Conseil Municipal prend acte
Ressources Humaines	204/2023	Reconduction du forfait mobilités durables	Adoptée

**N°185/2023 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2023**

Monsieur le Maire présente le procès-verbal de la séance du 13 novembre 2023 et demande s'il y a des observations sur sa rédaction.

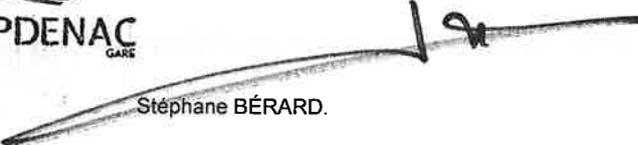
Aucune observation n'étant soulevée, le Conseil Municipal, après délibération, approuve le procès-verbal de la séance du 13 novembre 2023.

**RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 20**

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
  
Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire  
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture  
le 6 décembre 2023 et de la publication le 6 décembre 2023

  
A CAPDENAC-GARE, le 6 décembre 2023  
Le Maire,  
  
Stéphane BÉRARD.

Accusé de réception en préfecture  
012-211200522-20231204-1852023DE-DE  
Reçu le 06/12/2023

# **GRAND-FIGEAC - AMÉNAGEMENT**

## **INFORMATION RELATIVE AU PROJET DE RÉNOVATION DU QUARTIER ALBERT THOMAS**

Monsieur Bertrand CAVALERIE, Adjoint à l'Administration Générale en charge de l'Aménagement, présente l'avancement du projet de rénovation du quartier Albert Thomas. En effet, la réfection des réseaux de l'avenue Albert Thomas conduit à la réfection des réseaux rue Émile Maruéjols, rue Victor Hugo, et rue Pierre Sépard. Au vu de l'état de la voirie de ces rues, les revêtements seront repris après les travaux de réseaux.

### **Périmètre du quartier Thomas, nature et répartition des travaux**

Des projets de conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage entre le Grand-Figeac et la Commune vont être travaillés en incluant le montant des travaux ; les conventions seront votées par le Conseil Municipal et le Conseil Communautaire début 2024.

#### **♦ Avenue Albert Thomas de la médiathèque au carrefour avec la rue Carnot : 320 mètres**

<b>Nature des travaux</b>	<b>Compétences</b>	<b>Réalisation des travaux</b>
Voirie	Grand-Figeac	Grand-Figeac
Appareillages d'éclairage public	Grand-Figeac	SIEDA par délégation de la maîtrise d'ouvrage de Grand-Figeac au SIEDA avec prise en charge sur l'enveloppe voirie de la Commune du budget de Grand-Figeac
Espaces hors voirie : parvis y compris la démolition des maisons	Commune	Grand-Figeac par délégation de la maîtrise d'ouvrage de la Commune à Grand-Figeac avec participation financière de la Commune suivant les modalités définies dans la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage
Enfouissement des réseaux électricité, télécom, fibre et électricité de l'éclairage public	SIEDA	SIEDA avec participation du budget de la Commune en 2024 et 2025
Renouvellement du réseau d'eau potable	Commune	Commune sur le budget de l'eau
Pose du réseau assainissement eaux usées en séparatif	Commune	Commune sur le budget de l'assainissement
Renouvellement du réseau assainissement pluvial	Grand-Figeac	Commune par délégation de la maîtrise d'ouvrage de Grand-Figeac à la Commune sans participation de Grand-Figeac sur le budget de l'assainissement

#### **♦ Rue Émile Maruéjols : 220 mètres**

<b>Nature des travaux</b>	<b>Compétences</b>	<b>Réalisation des travaux</b>
Voirie	Grand-Figeac	Commune par délégation de la maîtrise d'ouvrage de Grand-Figeac à la Commune sans participation de Grand-Figeac : la création du réseau séparatif impose de refaire la voirie d'où la prise en charge par le budget de l'assainissement
Trottoirs	Grand-Figeac	Commune par délégation de la maîtrise d'ouvrage de Grand-Figeac à la Commune avec prise en charge sur l'enveloppe voirie de la Commune du budget de Grand-Figeac
Appareillages d'éclairage public	Grand-Figeac	SIEDA par délégation de la maîtrise d'ouvrage de Grand-Figeac au SIEDA avec prise en charge sur l'enveloppe voirie de la Commune du budget de Grand-Figeac
Enfouissement des réseaux électricité, télécom, fibre et électricité de l'éclairage public	SIEDA	SIEDA avec participation du budget de la Commune en 2024 et 2025

Renouvellement du réseau d'eau potable	Commune	Commune sur le budget de l'eau
Pose du réseau assainissement en séparatif	Commune	Commune sur le budget de l'assainissement
Renouvellement du réseau assainissement pluvial	Grand-Figeac	Commune par délégation de la maîtrise d'ouvrage de Grand-Figeac à la Commune sans participation de Grand-Figeac sur le budget de l'assainissement

◆ **Rue Pierre Sépard : 290 mètres**

Nature des travaux	Compétences	Réalisation des travaux
Voirie	Grand-Figeac	Commune par délégation de la maîtrise d'ouvrage de Grand-Figeac à la Commune sans participation de Grand-Figeac sur le budget de l'assainissement
Renouvellement du réseau d'eau potable	Commune	Commune sur le budget de l'eau
Pose du réseau assainissement en séparatif	Commune	Commune sur le budget de l'assainissement
Renouvellement du réseau assainissement pluvial	Grand-Figeac	Commune par délégation de la maîtrise d'ouvrage de Grand-Figeac à la Commune sans participation de Grand-Figeac sur le budget de l'assainissement

◆ **Rue Victor Hugo (entre la rue Émile Maruéjols et la rue Pierre Sépard) : 200 mètres**

Nature des travaux	Compétences	Réalisation des travaux
Voirie	Grand-Figeac	Commune par délégation de la maîtrise d'ouvrage de Grand-Figeac à la Commune sans participation de Grand-Figeac sur le budget de l'assainissement
Renouvellement du réseau d'eau potable	Commune	Commune sur le budget de l'eau
Pose du réseau assainissement en séparatif	Commune	Commune sur le budget de l'assainissement
Renouvellement du réseau assainissement pluvial	Grand-Figeac	Aucuns travaux prévus hors branchement, le réseau unitaire existant devient le réseau pluvial.

◆ **Rue Carnot et carrefour avec l'avenue Albert Thomas : 160 mètres**

La sécurisation des déplacements doux des élèves en lien avec le nouveau stationnement des bus de transport scolaire sera intégrée dans le projet Albert Thomas. La maîtrise d'œuvre fera une ou deux propositions d'aménagement dans le cadre d'un traitement global du projet.

**Calendrier des travaux**

Volet travaux réseaux eau et assainissement / Réalisation par la Commune

- Été 2023 : choix de la maîtrise d'œuvre pour la rénovation des réseaux eau et assainissement
- Octobre- décembre 2023 : étude de maîtrise d'œuvre
- Janvier 2024 : lancement de la consultation des travaux de réalisation eau potable, réseaux eaux pluviales eaux usées avenue Albert Thomas, rue Émile Maruéjols, rue Victor Hugo et rue Pierre Sépard
- Février 2024 : choix des entreprises pour la réalisation des travaux
- Mars / avril 2024 : début des travaux pour 8 mois de chantier (en période estivale pour les travaux devant les écoles et la mairie)

Volet dissimulation réseaux secs (télécom, fibre, électricité) / Réalisation par le SIEDA

- Septembre à décembre 2023 : étude de la dissimulation avenue Albert Thomas
- Décembre 2023 / janvier 2024 : étude de dissimulation rue Émile Maruéjols
- Février 2024 : consultation des entreprises pour la réalisation des travaux
- Fin 2024 : réalisation des travaux avenue Albert Thomas et rue Émile Maruéjols

Volet aménagement de l'avenue Avenue Albert Thomas / Réalisation par le Grand-Figeac

- Novembre- décembre 2023 : validation de l'Avant-Projet
- 2024 : étude de maîtrise d'œuvre
- Septembre 2024 : lancement de la consultation des entreprises pour la réalisation des travaux
- 2025 : réalisation des travaux d'aménagement

Volet aménagement rue Émile Maruéjols Voirie et réseaux / Réalisation par la Commune

- Décembre 2023- janvier 2024 : étude projet
- Janvier – février 2024 : consultation des entreprises pour la réalisation des travaux
- Fin 2024 : réalisation des travaux

## Financement des opérations

Avenue Albert Thomas de la médiathèque au carrefour avec la rue Carnot

Grand-Figeac va déposer les demandes de subventions fin 2024.

- ▶ Pour l'État, le label Petites Villes de Demain permet une éligibilité prioritaire et une bonification de subvention de 10%.
- ▶ Pour la Région Occitanie, le label Petites Villes de Demain équivaut à un projet à effets structurants.
- ▶ Le Département de l'Aveyron va être également sollicité au titre de Bourg Centre sur les éléments d'aménagement (hors voirie).

Rue Émile Maruéjols

Grand-Figeac va déposer la demande de subventions fin 2023 dans le cadre de son programme Voirie.

- ▶ L'État pourrait financer les travaux.

**N°186/2023 SCHEMA DIRECTEUR : PROJET D'AVENANT N°1 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE**

Monsieur Bertrand CAVALERIE, Adjoint à l'Administration Générale en charge de l'Aménagement, rappelle que la Commune a signé un marché de services avec le bureau d'étude SINOPIA pour la réalisation d'un schéma directeur urbain avec :

- une tranche ferme portant sur le diagnostic, l'étude mobilité et un plan guide,
- une tranche ferme comprenant le rendu d'un programme d'aménagement de l'avenue Albert Thomas (Esquisse et Avant-Projet)
- une tranche ferme focus programmatique
- une tranche optionnelle pour la maîtrise d'œuvre de l'aménagement de l'avenue Albert Thomas.

Après concertation avec Grand-Figeac et au vu du montant prévisionnel retenu de travaux de 900 000 € HT, les tranches optionnelles du marché comprenant les travaux de l'avenue Albert Thomas doivent être transférées à la Communauté de Communes. Pour plus de clarté, les termes du contrat doivent être précisés par avenant.

Le contrat actuel prévoit deux tranches optionnelles :

TO1 : montant de travaux : 300 000 € avec une rémunération de 22 200 € HT  
TO2 : par tranche de travaux supplémentaires de 100 000 € : 7 725 €

Il est proposé de faire une tranche optionnelle unique sur la base des 900 000 € de travaux retenus :

TO : montant des travaux : 900 000 € avec un montant de rémunération de 22 200 € + (6 \* 7 725 €)  
= 68 550 €

Soit ramené au montant des travaux un pourcentage de rémunération de 7,62%.  
Cette modification à acter par avenant est sans incidence financière.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Approuve la transformation des tranches optionnelles 1 et 2 en une seule tranche unique optionnelle,
- Approuve l'avenant n°1 au contrat signé avec le cabinet SINOPIA et autorise Monsieur le Maire à le signer ainsi que tous documents relatifs à cette affaire,
- Approuve le transfert du contrat pour ce qui concerne cette tranche optionnelle à la Communauté de Communes du Grand-Figeac et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte à cet effet.

**RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 20**

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire  
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture  
le 11 décembre 2023 et de la publication le 11 décembre 2023

A CAPDENAC-GARE, le 11 décembre 2023  
Le Maire,



Stéphane BÉRARD.

Accusé de réception en préfecture  
012-211200522-20231204-1862023DE-DE  
Reçu le 11/12/2023

# **GRAND FIGEAC - MOBILITES**

## **INFORMATION SUR LE LANCEMENT D'UNE LIGNE DE BUS ENTRE CAPDENAC-GARE ET FIGEAC DE TRANSPORT D'INTÉRÊT LOCAL (TIL)**

Monsieur Bertrand CAVALERIE, Adjoint à l'Administration Générale en charge des Mobilités, explique que la création de la ligne de bus entre Figeac et Capdenac-Gare s'inscrit dans la réalisation du projet de mandat élaboré lors de la campagne municipale. Pour mémoire, la Loi d'Orientation sur les Mobilités de 2019 (LOM) a imposé de définir la responsabilité de l'exercice de la compétence Transport et permet la mise en place de financement.

En 2021, Grand-Figeac a délibéré ne souhaitant pas être une Autorité Organisatrice des Mobilités (AOM) mais a demandé à la Région Occitanie de conserver, par délégation, les compétences Transport à la Demande (TAD) et transport scolaire sur le Haut Ségala, et d'étudier un transport inter urbain.

Ce projet est l'aboutissement d'un long et important travail collaboratif avec la Région Occitanie, compétente en matière de transports, le Grand-Figeac qui va gérer cette ligne par délégation, les Communes de Figeac et de Capdenac-Gare et le tissu économique du bassin de vie dont les grandes entreprises du territoire en demande de transport urbain en adéquation avec leurs besoins.

Pour mémoire, Capdenac compte sur son territoire 2 300 emplois ce qui génère de nombreux flux de circulation. Ce projet répond à la fois à la demande des salariés et des entreprises mais il sera aussi un outil d'émancipation pour les jeunes du territoire, la mobilité étant l'un des principaux obstacles à l'emploi.

A partir de la rentrée 2024, 8 à 10 rotations par jour desserviront les principales entreprises du territoire entre Capdenac-Gare et Cambes. Ce nouveau service public sera gratuit pour tous les usagers à l'instar du bus dans Figeac. D'un coût de 300 000 €, il sera financé par les entreprises via le versement mobilité pour la ville de Figeac qui a instauré cette contribution (seuil de 10 000 habitants minimum), pour un tiers par le Grand-Figeac, et le reste à charge par les Communes au prorata du nombre d'habitants. Pour la Commune de Capdenac-Gare, ce montant est évalué à 32 000 €/an, soit 10% du coût.

N°187/2023 SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE : CONVENTION AVEC LE DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON

Monsieur le Maire présente le projet de convention à signer avec le Département de l'Aveyron, issu d'un travail approfondi sur les dépenses du service de restauration scolaire et de nombreux échanges avec les services du Département de l'Aveyron.

Les modalités et principes de révision retenus sont les suivants :

- La participation du Département pour le fonctionnement du service de restauration scolaire du Collège Voltaire est calculée chaque année sur le prix de revient réel du service, selon les modalités définies dans la convention.
- Un acompte de 80 % est versé, dans le courant du 1<sup>er</sup> semestre, sur la base du prix de revient N-1.
- Le solde de l'année N est versé sur la base du coût de revient réel connu courant 1<sup>er</sup> semestre de l'année N+1, sous réserve de la transmission des éléments justificatifs connus en février par la Commune lorsque les comptes administratifs sont arrêtés.
- L'évolution du coût de revient proposée par la Commune fera l'objet d'un vote préalable, annuellement, en Commission Permanente du Département.
- Les coûts des fonctions supports de la Ville (comptabilité, facturation, gestion RH, direction générale) sont compensés par les fonctions supports du Département notamment pour la gestion des marchés publics de fournitures et le suivi de la convention.
- La Ville applique la tarification des repas servis aux collégiens votée par le Département.
- La Ville est membre du groupement de commandes de fournitures alimentaires coordonné par le Département.
- Le projet de convention prévoit le versement du solde 2022, calculé avec le prix de revient 2022, soit 7,57 € ainsi que la participation exceptionnelle pour 2020 d'un montant de 56 582 €, liée à la gestion de la crise sanitaire.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Approuve le projet de convention relatif au service de restauration scolaire,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Département de l'Aveyron.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 20

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire  
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture  
le 12 décembre 2023 et de la publication le 12 décembre 2023

A CAPDENAC-GARE, le 12 décembre 2023  
Le Maire,

Accusé de réception en préfecture  
012-211200522-20231204-1872023DE-DE  
Reçu le 12/12/2023



Stéphane BÉRARD.

**N°188/2023 DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON POUR L'ÉQUIPEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE**

Monsieur le Maire explique que la délibération n°145/2023 votée en Conseil Municipal du 2 octobre 2023, portant sur la demande de subvention au Département de l'Aveyron pour l'achat d'une sauteuse multifonction au restaurant scolaire, est erronée. La subvention sollicitée était calculée sur le montant TTC et non sur le montant HT. Il convient de rectifier cette erreur.

Cet équipement a été acheté pour remplacer du matériel devenu obsolète. Il s'agit d'un équipement de cuisine performant et polyvalent qui assure la régulation des températures et permet différents types de cuisson : braisage, à l'étouffée, basse température, sous-vide.

Pour mémoire, Monsieur le Maire rappelle que le service de restauration scolaire accueille les élèves du collège Voltaire dans le cadre d'une convention de restauration scolaire avec le Département de l'Aveyron. Les collégiens représentent, sur la base de l'année 2022, 47,7 % du nombre de convives accueillis.

Considérant le coût d'investissement de cet équipement d'un montant de 24 857 € HT, soit 29 828 € TTC,

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Procède au retrait de la délibération n°145/2023 du Conseil Municipal du 2 octobre 2023,
- Sollicite la participation du Département de l'Aveyron à hauteur de 47,7 % du coût d'investissement, soit un montant de 11 857 €.

**RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 20**

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**



Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire  
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture  
le 6 décembre 2023 et de la publication le 6 décembre 2023

A CAPDENAC-GARE, le 6 décembre 2023  
Le Maire,



Stéphane BÉRARD.

Accusé de réception en préfecture  
012-211200522-20231204-1882023DE-DE  
Reçu le 06/12/2023

**N°189/2023 AVENANT N°1 À LA CONVENTION AVEC L'OFFICE SOCIAL ET CULTUREL :  
VERSEMENT DU SOLDE 2023**

Monsieur le Maire rappelle que l'Office Social et Culturel bénéficie, au titre de l'année 2023, d'une subvention et qu'un acompte de 25 000 € lui a été versée. L'association a fourni les éléments de bilan d'activités et financiers demandés pour le versement du solde.

	Versé 2021	Versé 2022	Propositions 2023
Office Social et Culturel (hors atelier petit oiseau)	50 685 €	46 617 €	Acompte versé de 25 000 € Montant complémentaire proposé : 14 884 € en tenant compte de la subvention de la CAF reçue par l'OSC depuis 2022 à la place de la Commune Soit un total de 39 884 €

Vu la délibération n°85/2023 du Conseil Municipal du 3 avril 2023,  
Vu la délibération n°115/2023 du Conseil Municipal du 5 juin 2023,  
Vu la convention signée le 27 juin 2023,  
Le Conseil Municipal, après délibération,

- approuve le versement du solde de la subvention 2023 pour un montant de 14 484 € à l'Office Social et Culturel,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention précisant le solde de la subvention.

Madame Georgette PINEL, Conseillère Municipale, ne prend pas part au vote.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 19

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNE  
AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



*[Signature]*

Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire  
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture  
le 6 décembre 2023 et de la publication le 6 décembre 2023

Accusé de réception en préfecture  
012-211200522-20231204-1892023DE-DE  
Reçu le 06/12/2023

A CAPDENAC-GARE, le 6 décembre 2023  
Le Maire,



*[Signature]*

Stéphane BÉRARD.

**N°190/2023 AVENANT N°1 À LA CONVENTION AVEC LA FÉDÉRATION DES ŒUVRES LAÏQUES DE L'AVEYRON : VERSEMENT DU SOLDE 2023**

Monsieur le Maire rappelle que la Fédération des Œuvres Laïques de l'Aveyron bénéficie, au titre de l'année 2023, d'une subvention et qu'un acompte de 45 000 € lui a été versé. L'association a fourni les éléments de bilan d'activités et financiers demandés pour le versement du solde.

	Versé 2021	Versé 2022	Propositions 2023
Fédération des Œuvres Laïques	89 925 €	89 457 €	Acompte versé de 45 000 € Montant complémentaire proposé : 43 936 € en tenant des charges de personnel de l'association Soit un total de 88 936 €

Vu la délibération n°86/2023 du Conseil Municipal du 3 avril 2023,  
Vu la délibération n°115/2023 du Conseil Municipal du 5 juin 2023,  
Vu la convention signée le 5 avril 2023,  
Le Conseil Municipal, après délibération,

- approuve le versement du solde de la subvention 2023 pour un montant de 43 936 € à la Fédération des Œuvres Laïques de l'Aveyron.
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention précisant le solde de la subvention.

**RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 20**

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**



Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire  
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture  
le 6 décembre 2023 et de la publication le 6 décembre 2023

A CAPDENAC-GARE, le 6 décembre 2023  
Le Maire,



Stéphane BÉRARD.

Accusé de réception en préfecture  
012-211200522-20231204-1902023DE-DE  
Reçu le 06/12/2023

N°191/2023 PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE PRIVÉE JEANNE D'ARC 2023

Monsieur le Maire propose de voter la participation au fonctionnement de l'école primaire privée Jeanne d'Arc pour l'année 2023 qui constitue une obligation règlementaire pour les élèves domiciliés sur la Commune.

Le Conseil Municipal, après délibération,

■ Décide de fixer le montant du forfait 2023 comme suit :

	Forfait/élève	Solde 2022/2023		Acompte 2023/2024		TOTAL
		Nombre d'élève	Montant	Nombre d'élève	Montant	
Ecole maternelle	829 €	30	13 264 €	27	11 220 €	24 484 €
Ecole élémentaire	440 €	43	10 560 €	51	11 192 €	21 752 €
		Total	23 824 €		22 412 €	46 236 €

■ Approuve le versement de la participation de la Commune aux frais de fonctionnement de l'école primaire privée Jeanne d'Arc, comme suit :

- Solde année scolaire 2022 – 2023 : 23 824 €  
 - Acompte prévisionnel année scolaire 2023- 2024 : 22 412 €  
 Soit un montant total à verser de : 46 236 €

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 13  
 CONTRE : 4 (Mmes Martine HIRONDELLE, Magalie PERY, Hélène ALLEGUEDE et Julie FAU)  
 ABSTENTION : 3 (Mmes Pauline AMARI, Marie-Josée MENU et M. David BEDEL)

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.



Pour extrait conforme,  
Le Maire,

  
Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire  
 compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture  
 le 6 décembre 2023 et de la publication le 6 décembre 2023

A CAPDENAC-GARE, le 6 décembre 2023  
 Le Maire,

  
Stéphane BÉRARD.

Accusé de réception en préfecture  
 012-211200522-20231204-1912023DE-DE  
 Reçu le 06/12/2023

N°192/2023 MISSION LOCALE DE L'AVEYRON : RAPPORT D'ACTIVITÉS 2022

Madame Hélène SÉMÉTÉ, Adjointe à la Solidarité, présente le rapport d'activités 2022 de la Mission Locale de l'Aveyron.

La Mission Locale de l'Aveyron est divisée en 3 arrondissements :

- Rodez
- Villefranche de Rouergue et Decazeville
- Millau et Saint Affrique

Comprenant chacun des conseillers (ères), des chargé(e)s d'accueil, une assistante administrative et un(e) chargé(e) des relations entreprises, sous la responsabilité de la directrice Madame LAURENS et du président Monsieur Romain SMAHA.

15 intercommunalités et 2 Communes dont Capdenac-Gare sont adhérentes à la Mission Locale. La Mission Locale accueille en Aveyron environ 4 000 jeunes dont près de 3000 sont accompagnés.

Un Contrat de Projets va être signé avec toutes les intercommunalités et les Communes qui s'engagent en faveur de l'insertion des jeunes avec 4 axes principaux :

- L'accueil des jeunes de 16 à 25 ans au titre de permanences,
- L'accompagnement vers l'emploi
- L'orientation scolaire et professionnelle
- L'accompagnement à la mobilité

Sur le département de l'Aveyron, 2 658 demandeurs d'emploi ont moins de 26 ans.

Les premiers accueils : 1 080 jeunes accueillis dont 54,7% entre 18 et 21 ans et 254 mineurs (23,5%) dont 159 femmes et 95 garçons. Le niveau scolaire le plus fréquent est pour 36,9% le Diplôme National du Brevet (DNB) ou Certificat de Formation Générale (CFG) et pour 30,9% le baccalauréat.

La Mission Locale accompagne les jeunes dans l'accès à l'autonomie (logement, santé, mobilité, culture, emploi et formation via les différents dispositifs financés par les partenaires [Parcours Contractualisé d'Accompagnement vers l'Emploi et l'Autonomie (PACEA), Contrat d'Engagement Jeune (CEJ), GARANTIE JEUNES, suivi délégué Pôle Emploi]. Les jeunes accompagnés ont été au nombre de 2 809 avec une augmentation des jeunes de 18/21 ans soit 52,2%. Cela représente 60% d'hommes et un niveau d'étude pour 36,5% le DNB ou le CFG et 19,3% le Certificat d'Aptitude Professionnelle (CAP)/ Brevet d'Études Professionnelles (BEP).

En 2022, il y eu 4 193 contrats signés : 223 Contrats à Durée Indéterminée (CDI), 1 910 contrats en intérim, 64 Contrats à Durée Déterminée (CDD) saisonniers, et 1 440 contrats en CDD.

L'accompagnement du public (2 809 jeunes) :

- PACEA : parcours d'accompagnement contractualisé vers l'emploi et l'autonomie 671 jeunes, 72,1% de 16/21 ans,
- CEJ : contrat engagement jeunes : 477 jeunes, 76% de 16/21 ans et 56% d'hommes,
- Garantie jeunes : 103 jeunes dont 67% d'hommes ; 82,5% de 16/21 ans,
- Suivi délégué Pôle Emploi : 388 jeunes, 49% de 18/21ans.

Pour Capdenac-Gare en 2022, sur les permanences délocalisées, ce sont :

- 24 jeunes accueillis pour la première fois,
- 86 jeunes accompagnés,
- 55,8% déclarent ne percevoir aucune ressource financière,
- 55,3% ont le permis de conduire,
- 64% vivent chez leurs parents, 32,6% vivent en logement autonome.

Le Conseil Municipal prend note des éléments transmis.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.



Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire  
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture  
le 13 décembre 2023 et de la publication le 13 décembre 2023



A CAPDENAC-GARE, le 13 décembre 2023  
Le Maire,

Stéphane BÉRARD.

Accusé de réception en préfecture  
012-211200522-20231204-1922023DE-DE  
Reçu le 13/12/2023

# **SOLIDARITÉ**

## **INFORMATION RELATIVE AU RÉSULTAT DE LA COLLECTE DE LA BANQUE ALIMENTAIRE**

Madame Hélène SÉMÉTÉ, Adjointe à la Solidarité et Vice-présidente du CCAS, fait le bilan de la collecte nationale de la Banque Alimentaire qui s'est déroulée les vendredi 24 et samedi 25 novembre 2023 dans le hall du magasin Intermarché. Les contacts ont été très agréables avec parfois des personnes qui avaient peu de ressources et qui ont donné. Les personnes se sont interrogées et ont posé des questions sur le fonctionnement local de la distribution.

Cette collecte a permis de récolter 1679 kg de marchandises, ce qui représente une légère hausse de 69 kg par rapport à l'année précédente. Cette collecte est très importante pour diversifier les produits et permettra d'augmenter les colis alimentaires distribués tout au long de l'année. Elle rappelle que chaque mois la distribution vient en aide à une trentaine de familles soit 50 personnes environ.

Madame Hélène SÉMÉTÉ tient à remercier tous les élus et les bénévoles qui se sont portés candidats pour assurer une permanence ainsi que les donateurs. La présence et les échanges avec les élus, les bénévoles et les agents du CCAS sont particulièrement appréciés des donateurs.

Pour mémoire, pour compléter la collecte, chaque année, le magasin Intermarché fait un don de 1 000 € au CCAS.

## **INFORMATION RELATIVE AU REPAS DE NOEL DES BENEFICIAIRES DU SERVICE D'AIDE A DOMICILE**

Madame Hélène SÉMÉTÉ, Adjointe à la Solidarité et Vice-présidente du CCAS, explique que, sur proposition de la Responsable du Service, cette année, il est proposé, à nouveau, aux bénéficiaires un repas convivial. Les familles participant au transport sont invitées à participer à l'apéritif. Le montant du repas se situe entre 20 et 24 €, des sachets de biscuits secs avec des chocolats achetés sur Capdenac seront offerts dans le cas où les bénéficiaires ne peuvent pas s'inscrire. A ce jour, 70 bénéficiaires du service, une trentaine de conjoints et conjointes, et une trentaine d'aides à domicile, des administrateurs et des élus, seront présents.

**N°193/2023 DEMANDE DE SUBVENTION À LA RÉGION OCCITANIE 2023 : DOJO : REHABILITATION, MISE AUX NORMES ET TRAVAUX ÉNERGÉTIQUES**

Monsieur Joris VILLARDI, Conseiller Délégué aux Sports, rappelle les demandes de subventions présentées pour le projet de mise aux normes, de réhabilitation et de travaux énergétiques à réaliser au Dojo et pour lequel il propose à présent de solliciter le financement de la Région Occitanie.

Le projet consiste à :

- aménager l'espace vestiaires qui est obsolète,
- poser une isolation thermique en comble,
- changer les menuiseries de l'ensemble du bâtiment,
- créer une issue de secours en étage avec un escalier extérieur.

Le bâtiment est depuis peu raccordé à la chaufferie biomasse de l'école Pierre Riols. L'ensemble de ces éléments permettra un gain énergétique de 115 kWh/m<sup>2</sup>/an soit 50% de consommation énergétique.

Cet équipement, qui se compose d'une salle de dojo, de locaux associatifs du club de judo, et de vestiaires, est le seul de ce type sur le territoire. Il permet aux habitants de Capdenac et des Communes voisines d'accéder à la pratique notamment des sports de combat.

Coût d'opération € HT	94 000 €
Mise en œuvre d'un escalier de secours	18 000 €
Menuiserie	47 700 €
Maçonnerie	7 000 €
Isolation	8 300 €
Tapis de sol pour judo et muraux	9 000 €
Étude thermique et maîtrise d'œuvre	4 000 €

A ce jour, seule la subvention de l'État est acquise. Afin de compléter les financements, il est possible de solliciter la Région Occitanie sur la thématique des équipements sportifs d'intérêt territorial, un dossier pouvant être présenté tous les trois ans. Le nouveau plan de financement s'établit comme suit :

Plan de financement	Coût estimatif travaux : 94 000 €			
	Taux	Plafond dépenses éligibles	Montant sollicité	Montant accordé
Etat : FONDS VERT	27%	94 000 €	25 350 €	25 350 €
Région	25%	94 000 €	23 500 €	
Département de l'Aveyron	20%	94 000 €	18 800 €	
Commune : autofinancement	28%		26 350 €	
Taux de subvention			72%	

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Sollicite la participation de la Région Occitanie sur la base du plan de financement sus-décrit,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à la demande correspondante et à signer tout document relatif à cette affaire.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 20

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRÉS PRESENTS.



Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire  
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture  
le 12 décembre 2023 et de la publication le 12 décembre 2023



A CAPDENAC-GARE, le 12 décembre 2023  
Le Maire,

Stéphane BÉRARD.

Accusé de réception en préfecture  
012-211200522-20231204-1932023DE-DE  
Reçu le 12/12/2023

N°194/2023 ÉNERGIE RENOUVELABLE : LANCEMENT D'UN APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

Monsieur le Maire explique qu'après avoir mis à disposition en 2019 des toits à un tiers de plusieurs bâtiments pour de la production photovoltaïque, la Commune de Capdenac Gare souhaite poursuivre le développement de la production d'énergie électrique sur son territoire notamment grâce au photovoltaïque

Cette nouvelle opération devra permettre à la Commune de profiter de la production générée par ces nouvelles installations avec le rachat au candidat retenu de tout ou partie de la production pour une autoconsommation collective qui serait répartie sur plusieurs infrastructures et bâtiments communaux. Cette autoconsommation permettra de donner une visibilité sur l'évolution du tarif électrique.

Dans un premier temps, la réflexion menée a conduit à la création d'un budget annexe pour le portage de ces opérations en tant que maître d'ouvrage. Cependant au vu du contexte des taux d'intérêts et des investissements à réaliser, il est préférable de s'orienter vers un portage par un tiers. A cet effet, la Commune souhaite engager une procédure d'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) qui permettra aux candidats intéressés de présenter leurs dossiers pour l'occupation du domaine public communal en vue d'y construire et exploiter deux centrales photovoltaïques.

Cette procédure nécessite l'octroi d'une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du domaine public qui fera l'objet d'une convention et d'une redevance d'occupation versée par l'exploitant retenu à la Commune. La durée de l'exploitation sera de 20 ans, basée sur la durée du contrat de rachat d'électricité.

L'Appel à Manifestation d'Intérêt consiste pour une personne publique, en vue de la réalisation d'un objectif d'intérêt général, à susciter des initiatives de tiers intéressés, à sélectionner la proposition de ces tiers qu'elle considère comme la plus satisfaisante et à lui apporter un soutien qui peut consister en une subvention, la cession d'un bien à titre onéreux, l'attribution d'un droit d'occupation domaniale ou d'une autorisation d'urbanisme.

Lorsque l'Appel à Manifestation d'Intérêt se traduit par l'attribution au tiers sélectionné d'une autorisation d'occupation du domaine public permettant l'exercice d'une activité économique, la procédure de sélection préalable prévue aux articles L2122-1-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques s'applique.

La personne publique définit un cadre général, des objectifs et une thématique dans le but de susciter des initiatives privées qui apportent des réponses pertinentes à des enjeux d'intérêt général. Les opérateurs économiques sont libres de proposer les projets de leur choix. L'Appel à Manifestation d'Intérêt implique une sélection du ou des projets les plus adaptés aux objectifs poursuivis.

La procédure se déroule comme suit :

- 1 – Avis de pré-information : la Collectivité lance un Appel à Manifestation d'Intérêt au travers d'un avis de pré-information valant avis de publicité pour inviter les candidats à manifester leur intérêt pour le projet,
- 2 - Procédure de passation : la Collectivité invite les candidats ayant manifesté leur intérêt pour le projet à remettre leur candidature en répondant au cahier des charges
- 3 - Sélection : La Collectivité sélectionne le(s) candidat(s) dont le projet répond le mieux à ses attentes.

Deux sites de production ont été identifiés :

-le site du boudrome situé dans l'enceinte du stade municipal

Le site identifié se situe avenue Albert Thomas dans l'enceinte du stade municipal et plus précisément sur l'emprise des terrains de jeux de boules sur la parcelle AI n°638.

Le projet consiste à créer une centrale de production photovoltaïque d'une puissance de production d'environ 332 KWc.

La structure porteuse des panneaux se fera sur la base d'une structure métallique type bâtiment de 1 500 m<sup>2</sup> environ d'emprise permettant d'abriter les terrains de sports existants. Cette structure sera à la charge du candidat

**-le parking du cimetière / crématorium.**

Le site identifié se situe rue Gérard Philipe sur l'espace de stationnement du crématorium et du cimetière.

Le projet consiste à créer une centrale de production photovoltaïque au sol d'une puissance de production d'environ 240 KWc.

Le projet portera sur la parcelle AK n°568 d'une surface 2 518 m<sup>2</sup> qui se compose d'un parking en grave naturelle sur une surface de 1 000 m<sup>2</sup> environ et de 1 000 m<sup>2</sup> d'espaces verts à aménager.

La structure porteuse des panneaux se fera sur la base d'ombrières sans fondation au sol permettant le stationnement de véhicules légers.

L'AMI intégrera le fait que la Commune pourra racheter les installations de production électrique. Ce délai de rachat pourra se faire à partir de 10 ans après la mise en service de l'installation. Dans ce cas de figure, la Collectivité produira sa propre énergie qui sera consommée sur son parc immobilier via une autoconsommation collective.

Les offres de l'AMI feront apparaître les conditions techniques et financières de rachat.

Des travaux préparatoires seront nécessaires : aménagement et extension de l'aire de stationnement au cimetière, extension de l'aire du boulodrome.

Dans un premier temps, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à lancer l'AMI, la Commission Aménagement Développement Durable Mobilités sera chargée d'examiner les offres des candidats retenus. Il reviendra au Conseil Municipal de retenir le futur exploitant.

Vu le projet de cahier des charges,  
Le Conseil Municipal, après délibération,

- Autorise Monsieur le Maire à lancer un Appel à Manifestation d'Intérêt en vue de la construction de deux centrales photovoltaïques telles que définies ci-dessus,
- Dit que la Commission Aménagement Développement Durable Mobilités sera chargée d'examiner les offres des candidats retenus et proposera le classement des candidats.

**RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 20**

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire  
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture  
le 3 janvier 2024 et de la publication le 3 janvier 2024

A CAPDENAC-GARE, le 3 janvier 2024  
Le Maire,



Stéphane BÉRARD.

Accusé de réception en préfecture  
012-211200522-20231204-1942023DE-DE  
Reçu le 03/01/2024

N°195/2023 ÉNERGIE RENOUELEBLE : SUPPRESSION DU BUDGET ENERGIES RENOUELEBLES

Monsieur le Maire explique que, par délibération du 13 mars 2023, le Conseil Municipal a créé le Budget Annexe des Energies Renouvelables en vue de la construction de centrales photovoltaïques. Au vu de la modification du portage du projet par un tiers dans le cadre d'une réponse à un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI), il propose de supprimer ce budget annexe sachant qu'aucune dépense et recette n'ont été constatées, qu'il n'y a pas de solde de trésorerie ni d'actif et de passif à intégrer dans le budget Principal.

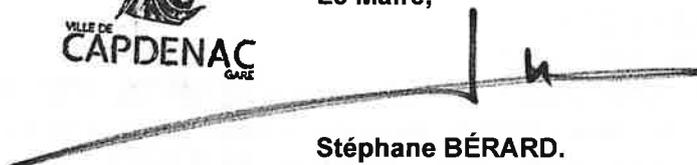
Vu l'exposé,  
Vu la délibération n°38/2023 du 13 mars 2023,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 SPIC,  
Le Conseil Municipal, après délibération, approuve la suppression du Budget annexe Energies Renouvelables.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 20

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.



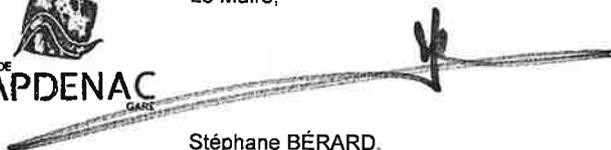
Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire  
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture  
le 6 décembre 2023 et de la publication le 6 décembre 2023

A CAPDENAC-GARE, le 6 décembre 2023  
Le Maire,



Stéphane BÉRARD.

Accusé de réception en préfecture  
012-211200522-20231204-1952023DE-DE  
Reçu le 06/12/2023

N°196/2023 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE REJETS AVEC L'ÉTABLISSEMENT INDUSTRIEL ICPE : RAYNAL ET ROQUELAURE

Monsieur Bertrand CAVALERIE, Adjoint à l'Administration Générale en charge des Finances, présente le projet de la nouvelle convention à signer avec l'établissement soumis aux procédures de Déclaration ou Autorisation Installations Classées au titre de la Protection de l'Environnement (ICPE), à savoir, la société Raynal et Roquelaure.

Il rappelle que le raccordement au réseau public d'assainissement de chaque industriel fait l'objet d'un arrêté du Maire auquel est annexée une convention spéciale de rejets. Cette convention à échéance le 31 décembre 2021 a été prolongée par avenants jusqu'au 31 décembre 2023. À la suite de réunions de travail et d'échanges avec l'industriel concerné, il propose de renouveler la convention pour une durée de neuf ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2032.

Vu le projet de convention,

Le Conseil Municipal, après délibération :

- Approuve le projet de convention tel qu'annexé, valables du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2032,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de rejets avec la société Raynal et Roquelaure ainsi que tout document relatif à cette affaire.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 20

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.



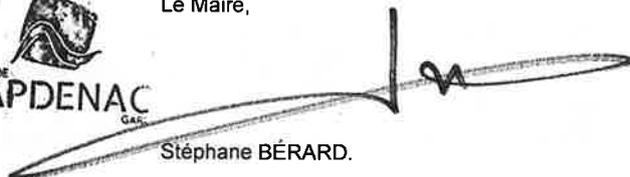
Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire  
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture  
le 6 décembre 2023 et de la publication le 6 décembre 2023

A CAPDENAC-GARE, le 6 décembre 2023  
Le Maire,



Stéphane BÉRARD.

Accusé de réception en préfecture  
012-211200522-20231204-1962023DE-DE  
Reçu le 06/12/2023

**N°197/2023 AVENANT N°3 À LA CONVENTION DE REJETS AVEC L'ÉTABLISSEMENT INDUSTRIEL ICPE : ABATTOIR DE CAPDENAC**

Monsieur Bertrand CAVALERIE, Adjoint à l'Administration Générale en charge des Finances, expose que la convention de raccordement signée avec l'industriel, à savoir la SARL Abattoir de Capdenac, est valable jusqu'au 31 décembre 2023 au vu des avenants 1 et 2 précédemment signés. Compte-tenu de l'importance de cette entreprise en termes de volume à traiter à la station d'épuration, il propose de la reconduire pour une année supplémentaire sous la forme d'un avenant n°3 afin de prendre le temps de continuer à travailler la nouvelle convention.

Vu la convention de raccordement signée avec la SARL Abattoir de Capdenac valables jusqu'au 31 décembre 2021,

Vu l'avenant n°1 prolongeant le convention de rejets jusqu'au 31 décembre 2022,

Vu l'avenant n°2 prolongeant le convention de rejets jusqu'au 31 décembre 2023,

Vu le projet d'avenant n°3,

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Approuve le prolongement d'une année de la convention en cours, soit jusqu'au 31 décembre 2024,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention de rejets avec SARL Abattoir de Capdenac.

**RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 20**

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**



Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire  
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture  
le 6 décembre 2023 et de la publication le 6 décembre 2023

A CAPDENAC-GARE, le 6 décembre 2023  
Le Maire,



Stéphane BÉRARD.

Accusé de réception en préfecture  
012-211200522-20231204-1972023DE-DE  
Reçu le 06/12/2023

## **COMMUNICATION ET VIE CITOYENNE**

### **INFORMATION RELATIVE À LA MISE EN LIGNE DU SITE INTERNET DE LA COMMUNE**

Madame Marie-Josée MENU, Adjointe à la Communication, annonce la mise en ligne du site Internet de la Ville de Capdenac-Gare ce lundi 4 décembre 2023. Des ajustements sont à faire pour la version sur téléphone portable. Les élus ont pu voir le site en avant-première ce week-end, les observations sont à transmettre au secrétariat de direction pour faire les modifications et les actualisations notamment en ce qui concerne les coordonnées des associations.

Monsieur le Maire félicite Madame Marie-Josée MENU pour sa mission : elle a su fédérer le travail de Madame Nathalie LACROIX et de Monsieur Guillaume FONTALBAT, agents spécialement chargés de la confection du site, de la Direction Générale, ainsi que les élus qui ont été associés.

### **INFORMATION RELATIVE AU STAND DES ELUS DU SAMEDI 9 DÉCEMBRE 2023**

Monsieur Benoît PRADEL, Adjoint à la Vie citoyenne et à la Démocratie de proximité, annonce la tenue du stand des élus ce samedi 9 décembre 2023. Les thèmes suivants seront abordés :

- prévention des inondations avec une exposition présentée par un agent du Syndicat Célé Lot médian,
- prévention des feux de forêts à la suite de la réunion relative aux Obligations Légales de Débroussaillage (OLD) organisée par le SDIS le 23 novembre 2023,
- présentation du nouveau site Internet.

Monsieur Benoit PRADEL rappelle que la communication de la Collectivité vers la population sur les risques est obligatoire, le stand des élus y participe.

**N°198/2023 BUDGET DE LA COMMUNE : DÉCISION MODIFICATIVE N°3**

Monsieur Bertrand CAVALERIE, Adjoint délégué à l'Administration Générale en charge des Finances, explique qu'il convient de voter une décision modificative au Budget de la Commune comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**DEPENSES**

- les crédits relatifs aux dépenses de personnel sont à ajuster à la hausse :
  - Évolution de la réglementation pour 25 600 € répartis comme suit :
    - augmentation de la valeur du point au 01.07.23 : 18 400 €
    - réforme des grilles sur 6 mois : 2 700 €
    - revalorisation de l'indice minimum au 1<sup>er</sup> mai 2023 : 4 500 €
  - Ajustement des crédits pour le personnel extérieur (activités périscolaires et personnel remplaçant Chorus) : le montant prévisionnel est de 123 800 €, l'atterrissage sera de 138 100 €, soit un montant supplémentaire de 14 300 €  
(en plus : remplacement congé maternité et congé parental à mi-temps en moins : transformation d'un emploi contractuel Chorus en contrat Parcours Emploi Compétences)
  - Régularisation de la GIPA (garantie individuelle du pouvoir d'achat) de 2021 à 2023 pour : 4 400 €
  - Évolution de régime indemnitaire : 5 100 €
  - Réintégration d'un agent en congé longue maladie sur un mi-temps thérapeutique (rémunération à temps complet) : 3 500 €
  - Forfait mobilité pour déplacements à vélos et co-voiturage : 1 000 €

Il est à noter un transfert entre les articles budgétaires des rémunérations des titulaires et des contractuels :

- un dépassement sur les emplois contractuels pour les remplacements : le budget prévoyait 5,76 ETP et au final ce seront 6,06 ETP dont le chargé de mission Communication de fin mai au 31 décembre 2023 (17 000 € y compris l'indemnité de précarité),
- une baisse est constatée sur les crédits des emplois titulaires : le budget était basé sur 57,12 ETP des titulaires, le réalisé est de 55,80 ETP.

► Le montant global nécessaire pour les charges de personnel est arrondi à 55 000 €.

- les crédits pour les participations et subventions doivent être ajustés :
  - le déficit du Service d'Aide à Domicile 2022 + le déficit prévisionnel 2023 doivent être en partie comblés afin de maintenir la trésorerie de ce budget. La subvention au CCAS est à augmenter de 50 000 € en sus des 117 300 € déjà votés ce qui porte la subvention globale 2023 au Service d'Aide à Domicile à 167 300 €.
  - Augmentation de la subvention au CCAS – Service d'Aide à Domicile : 50 000 €
  - les crédits relatifs aux associations est à augmenter de : 12 000 €
  - les crédits relatifs à la participation au fonctionnement de l'école privée Jeanne d'Arc sont à ajuster : 5 000 €
- les crédits pour les charges financières doivent être ajustés :
  - Les écritures pour les Intérêts Courus Non Échus (ICNE) doivent être ajustés car le rattrapage de contrepassation des ICNE de l'emprunt contracté en 2022 ne sera pas fait : 5 000 €

► L'équilibre se fait avec le compte des charges exceptionnelles (réserves) : - 119 000 €

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**RECETTES**

- Redevance du crématorium (fermeture pour travaux) : - 10 000 €
- Divers remboursements Ressources Humaines : + 20 000 €
- Dotation titres sécurisés (Cartes d'identité et Passeports) calcul modifié pour 2023 : -2 000 €
- NB : La dotation se décompose en une part forfaitaire de 9 000 € et en une part variable dépendant du nombre de titres enregistrés au cours de l'année précédente. Tant que le

nombre de demandes est inférieur à 1 875, la Commune ne touche pas de part variable.  
 Puis, la part variable augmente au fil de plusieurs seuils :  
 de 1 876 à 2 500 demandes = 5 000 € de part variable  
 de 2 501 à 3 999 demandes = 8 500 € de part variable  
 au-delà de 4 000 demandes = 12 500 € de part variable

Le Conseil Municipal, après délibération, vote la décision modificative n°3 du Budget principal comme suit :

**Section de fonctionnement**

		Dépenses
<b>Chapitre 12 Charges de personnel</b>		
64131	Personnel non titulaire rémunération principale	25 000,00
6218	Autre personnel extérieur	15 000,00
64118	Autres indemnités	15 000,00
<b>Chapitre 65 Charges de gestion courante</b>		
657362	Subventions CCAS	50 000,00
6574	Sub. Aux personnes de droit privé, commerçants, associations et autres organisme	12 000,00
6558	Autres contributions obligatoires (école privée)	5 000,00
<b>Chapitre 66 Charges financières</b>		
661121	ICNE	1 000,00
661122	ICNE N-1 (mandat annulatif)	4 000,00
<b>Chapitre 67 Charges exceptionnelles</b>		
678	Autres charges exceptionnelles	-119 000,00
	<b>Total</b>	<b>8 000,00</b>
		Recettes
<b>Chapitre 13 Atténuation de charges</b>		
6419	Remboursement rémunérat° personnel	20 000,00
<b>Chapitre 70 Produits des services et domaine</b>		
70312	Redevance et taxes funéraires	-10 000,00
<b>Chapitre 74 Dotations et participations</b>		
7485	Dotation titres sécurisés	-2 000,00
	<b>Total</b>	<b>8 000,00</b>
<b>Solde Section de fonctionnement</b>		<b>0,00</b>

**RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 20**

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**



Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire  
 compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture  
 le 12 décembre 2023 et de la publication le 12 décembre 2023

A CAPDENAC-GARE, le 12 décembre 2023  
 Le Maire,



Stéphane BÉRARD.

Accusé de réception en préfecture  
 012-211200522-20231204-1982023BF-BF  
 Reçu le 12/12/2023

**N°199/2023 FLUX FINANCIERS 2023 ENTRE LE BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE ET LES BUDGETS DU CCAS**

Monsieur Bertrand CAVALERIE, Adjoint à l'Administration Générale en charge des Finances, rappelle les dispositions de la délibération du 6 juin 2023 relative aux flux financiers prévisionnels entre le Budget Principal de la Commune et les Budgets du CCAS. A la suite du travail avec le cabinet chargé de l'évaluation de la masse salariale, il précise le nouvel atterrissage financier 2023 du Service d'Aide à Domicile.

**BILAN DE L'ATTERRISSAGE 2023**

Dépenses 2023 (avec les mises à disposition)	1 126 000 €
Recettes 2023 (hors subventions communales)	<u>976 000 €</u>
déficit prévisionnel 2023 hors subventions de la Commune	: 150 000 €
déficit 2022 à intégrer	: <u>96 400 €</u>
Total des déficit 2022 + 2023 à couvrir	: 246 400 €

Montant de la subvention intégrée dans le budget de la Commune après le vote de la Décision Modificative en Conseil Municipal le 2 octobre 2023 : 117 300 €

En versant la subvention communale pour un montant de 117 300 €, le déficit global est ramené à 129 100 € (246 400 € -117 300 €). Cependant la trésorerie ne peut pas absorber les salaires de décembre 2023 à venir, il est nécessaire de compléter la subvention communale a minima 50 000 € au titre de 2023. Le déficit 2023 sera ramené à 79 100 € (246 400 € -117 300 €-50 000 €).

La subvention globale 2023 de la Commune au Service d'Aide à Domicile sera de 167 300 €.

Au vu de la trésorerie, il est aussi nécessaire de prévoir une avance pour 2024 pour le paiement des salaires de janvier 2024.

Monsieur Bertrand CAVALERIE propose de réduire le déficit cumulé prévisionnel à 79 100 €, et d'ajuster la délibération des flux avec la prise en charge du déficit 2022 afin de réduire le déficit prévisionnel 2023.

Vu la mise à disposition du personnel et des locaux, octroyée par la Commune aux services du CCAS,

Vu les besoins de financement des projets du Service Solidarité CCAS,

Vu le déficit prévisionnel de clôture du Service d'Aide à Domicile actualisé au 24 novembre 2023,

Vu les délibérations des 5 juin et 2 octobre 2023,

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve l'actualisation des flux financiers comme suit :

Subventions versées par le Budget Principal aux Budgets du CCAS	2022	2023 provisoire	2023 05/06/2023	2023 02/10/2023	2023 04/12/2023
Budget Solidarité : politique solidarité	4 700	25 000	25 000	25 000	25 000
Budget Solidarité : 2023 : mise à disposition agent Solidarité + agent EFS en 2023 + Agent SAD + fonctions support	35 000	35 000	50 500	50 500	50 500
Budget Service d'Aide à Domicile : régime indemnitaire complémentaire	7 000	7 000	4 000	4 000	4 000
Budget Service d'Aide à Domicile : politique sociale	28 300	28 300	28 300	23 300	23 300
Budget Service d'Aide à Domicile : déficit de clôture : 2023	90 000	40 000	40 000	90 000	140 000
<b>Total</b>	<b>165 000</b>	<b>135 300</b>	<b>147 800</b>	<b>192 800</b>	<b>242 800</b>

Reversement des Budgets du CCAS au Budget Principal	2022	2023 provisoire	2023 05/06/2023	2023 02/10/2023	2023 04/12/2023
Budget Solidarité : 2023 : mise à disposition agent Solidarité + agent EFS en 2023 + Agent SAD + fonctions support	35 000	35 000	50 500	50 500	50 500
Budget Solidarité : mise à disposition de locaux	3 400	3 400	3 700	3 700	3 700

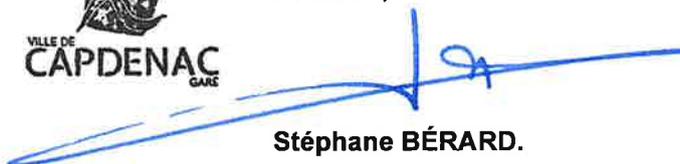
<b>Budget Service d'Aide à Domicile : mise à disposition de personnel : 1,54 ETP en 2023 + fonction support</b>	<b>62 000</b>	<b>62 000</b>	<b>113 000</b>	<b>113 000</b>	<b>113 000</b>
<b>Budget Service d'Aide à Domicile : mise à disposition de locaux</b>	<b>15 000</b>	<b>15 000</b>	<b>5 000</b>	<b>5 000</b>	<b>5 000</b>
<b>Budget Service d'Aide à Domicile : remboursement de frais d'affranchissement (1 facture mensuelle)</b>	<b>600</b>	<b>500</b>	<b>600</b>	<b>600</b>	<b>600</b>
<b>Budget Service d'Aide à Domicile : remboursement de frais de communication (1 facture mensuelle Mairie + portables SAD)</b>	<b>3 500</b>	<b>3 000</b>	<b>2 000</b>	<b>2 000</b>	<b>2 000</b>
<b>Total</b>	<b>119 500</b>	<b>118 900</b>	<b>174 800</b>	<b>174 800</b>	<b>174 800</b>

**RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 20**

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**



**Pour extrait conforme,  
Le Maire,**

  
**Stéphane BÉRARD.**

Certifiée exécutoire par le Maire  
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture  
le 11 décembre 2023 et de la publication le 11 décembre 2023

A CAPDENAC-GARE, le 11 décembre 2023  
Le Maire,



  
**Stéphane BÉRARD.**

**Accusé de réception en préfecture  
012-211200522-20231204-1992023DE-DE  
Reçu le 11/12/2023**

**N°200/2023 VERSEMENT D'UNE AVANCE DE SUBVENTION AU CCAS – SERVICE D'AIDE À DOMICILE**

Monsieur Bertrand CAVALERIE, Adjoint à l'Administration Générale en charge des Finances, explique que le budget du Service d'Aide à Domicile est déficitaire et qu'il a besoin d'une trésorerie importante dans l'attente des versements des prestations Allocation Personnalisée d'Autonomie et de la subvention relative au Complément de Traitement Indiciaire de la part du Département de l'Aveyron. Il propose le versement d'une avance de la subvention par anticipation au vote du budget de la Commune prévu en mars 2024.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide de verser au budget du Service d'Aide à Domicile du CCAS une avance de subvention de 60 000 €.

**RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 20**

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire  
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture  
le 15 décembre 2023 et de la publication le 15 décembre 2023

A CAPDENAC-GARE, le 15 décembre 2023  
Le Maire,



Stéphane BÉRARD.

Accusé de réception en préfecture  
012-211200522-20231204-2002023DE-DE  
Reçu le 15/12/2023

**N°201/2023 RÉGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire présente le régime indemnitaire du personnel communal.

Vu la délibération n°205/2020 du 7 décembre 2020,  
Vu la délibération n°218/2022 du 5 décembre 2022  
Vu l'avis du Comité Social Territorial du 24 novembre 2023,  
Le Conseil Municipal, après délibération,

- Approuve les montants plafonds de l'Indemnité de Fonction, Sujétions et Expertise (IFSE) et du Complément Indemnitaire Annuel (CIA), comme suit :

catégorie	Groupe de fonction	Fonctions recensées dans la collectivité	Effectif	Montants réglementaires Plafond IFSE + CIA	Montant plancher IFSE + CIA	Montant plafond IFSE + CIA
A	1	DGS	1	42 600	10 000	25 000
	2	DGA	1	37 800	9 500	23 000
	3	DST	1	37 000	9 300	22 200
	4	Responsable de service	2	24 000	6 000	18 000
B	1	Responsable de service	4	18 200	5 500	15 000
C1	a	Responsable de service Chef d'équipe Mission d'expertise spécifique Sujétions spécifiques	9	12 600	2 000	12 600
	b	Responsable de service adjoint Chef d'équipe adjoint Mission d'expertise spécifique Sujétions spécifiques	9	12 600	1 800	8 000
C2	a	Fonctions d'exécution avec des spécificités en termes d'expertise ou de sujétions	7	12 600	1 600	5 000
	b	Fonctions d'exécution avec des sujétions spécifiques	29	12 600	1 400	4 000

- Précise que le montant de ces primes et indemnités sera payé au prorata du temps effectif de travail pour les personnels exerçant leur fonction à temps partiel ou temps non complet.

Le Maire fixe, en fin d'année, les attributions individuelles qui pourront varier dans la limite des plafonds imposés par les textes en fonction de la manière de servir de chacun des agents.

**RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 20**

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire  
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture  
le 18 décembre 2023 et de la publication le 18 décembre 2023



A CAPDENAC-GARE, le 18 décembre 2023  
Le Maire,

Stéphane BÉRARD.

Accusé de réception en préfecture  
012-211200522-20231204-2012023DE-DE  
Reçu le 18/12/2023

N°202/2023 **RECOURS À DES CONTRATS À DURÉE DÉTERMINÉE POUR ACCROISSEMENT D'ACTIVITÉ**

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de recourir à des contrats à durée déterminée (CDD) pour accroissement temporaire d'activité au sein des Services Techniques et Administratifs en raison d'une charge de travail en augmentation, l'ensemble des missions ne pouvant pas être réalisées par les seuls agents permanents de la Collectivité.

Vu l'article L. 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique autorisant le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve les créations des emplois suivants :

- **Au sein des Services Techniques :**

Equipe entretien des locaux : création de deux emplois non permanents, sous contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité, pour exercer des missions d'entretien des locaux, à temps complet, catégorie C, relevant du grade d'adjoint technique territorial, à compter du 6 décembre 2023, pour une durée de six mois (renouvelable jusqu'à six mois supplémentaires).

- **Au sein des Services Administratifs :**

Service Secrétariat de Direction – Communication : création d'un emploi non permanent, sous contrat à durée déterminée, pour accroissement temporaire d'activité, à temps complet, catégorie B, relevant du grade de Rédacteur Territorial, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, pour une durée de trois mois (renouvelable jusqu'à 3 mois supplémentaires).

**RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 20**

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire  
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture  
le 6 décembre 2023 et de la publication le 6 décembre 2023

**Accusé de réception en préfecture  
012-211200522-20231204-2022023DE-DE  
Reçu le 06/12/2023**

A CAPDENAC-GARE, le 6 décembre 2023  
Le Maire,



Stéphane BÉRARD.

**N°203/2023    MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU COMPTE EPARGNE TEMPS (CET)**

Monsieur le Maire explique le projet d'instauration du Compte Epargne Temps (CET). Le CET permet aux agents d'accumuler des droits à congé, en contrepartie des périodes de congé ou de repos non pris. Un règlement spécifique, annexé à la présente délibération, précise les modalités de fonctionnement du CET, en termes d'alimentation et d'utilisation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au Compte Épargne Temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 28 août 2009 modifié, pris en application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du Compte Épargne Temps dans la fonction publique d'Etat et dans la magistrature ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 24 novembre 2023 ;

Considérant que le Compte Épargne Temps (CET) ouvre aux agents qui le souhaitent la possibilité de capitaliser du temps sur plusieurs années, qu'ils pourront utiliser dans les conditions définies par la présente délibération :

**Article 1 : Bénéficiaires**

Un agent peut ouvrir un CET s'il remplit les conditions cumulatives suivantes :

- être agent titulaire ou contractuel à temps complet ou à temps non complet,
- être employé de manière continue,
- avoir accompli au moins une année de service.

Sont exclus du dispositif du CET :

- les fonctionnaires stagiaires. Ceux qui avaient acquis antérieurement des droits à congés au titre du CET en qualité de titulaire ou d'agent non titulaire ne peuvent ni les utiliser ni en cumuler de nouveaux durant cette période,
- les agents contractuels recrutés pour moins d'un an,
- les agents de droit privé,

**Article 2 : Ouverture du Compte Épargne Temps**

Ce compte est ouvert à la demande de l'agent. S'il en remplit les conditions, l'ouverture est accordée de plein droit.

**Article 3 : Information de l'agent**

Chaque année, l'agent est informé des droits épargnés et consommés.

**Article 4 : Alimentation du Compte Épargne Temps**

Le Compte Épargne Temps est alimenté par :

- le report de 5 jours de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt
- le report de 5 jours de récupération
- le report de 5 jours de réduction du temps de travail
- le report des jours de fractionnement

Lors de l'ouverture du CET, la première alimentation pourra déroger à ces seuils maximums annuels.

Le nombre total de jours inscrits sur le compte ne peut pas excéder soixante jours.

Les demandes d'alimentation du CET devront avoir lieu avant le 31 janvier de l'année N+1.

**Article 5 : Modalités d'utilisation**

Les possibilités d'indemnisation et la prise en compte au sein du Régime de Retraite Additionnelle de la Fonction Publique (RAFP) ne sont pas retenues.

Les jours épargnés ne pourront être utilisés que sous forme de congés.

Les jours inscrits sur le CET pourront être utilisés sous forme de congés annuels.

L'agent peut utiliser son CET dès le 1<sup>er</sup> jour épargné.

Les congés pris au titre du CET sont assimilés à une période d'activité et sont rémunérés en tant que tels.

Pour utiliser les jours épargnés, l'agent doit formuler une demande de congés auprès de l'autorité territoriale dans le respect des délais de prévenance.

La règle de la limite d'absence de 31 jours consécutifs prévus pour les congés annuels ne s'applique pas au CET.

Tout refus opposé à la demande de congés au titre du CET doit être motivé. L'agent peut saisir la commission administrative paritaire des décisions refusant une demande de congés au titre du Compte Épargne Temps.

#### Article 6 : Changement de situation

L'agent conserve le bénéfice des droits aux congés acquis au titre du Compte Épargne Temps :

- En cas de changement de collectivité ou d'établissement par voie de mutation, d'intégration directe ou de détachement : dans ce cas les droits sont ouverts et la gestion du compte épargne-temps est assurée par la collectivité ou l'établissement d'accueil.
- En cas de mise à disposition auprès d'une organisation syndicale : dans ce cas les droits sont ouverts et la gestion du compte est assurée par la collectivité ou l'établissement d'affectation.
- Lorsqu'il est en disponibilité, en congé parental ou mis à disposition : dans ce cas l'intéressé conserve ses droits sans pouvoir les utiliser, sauf autorisation de l'administration d'origine et, en cas de mise à disposition, de l'administration d'accueil.

En cas de mobilité dans l'une des positions énumérées ci-dessus auprès d'une administration ou d'un établissement public relevant de la fonction publique de l'Etat ou de la fonction publique hospitalière, l'agent conserve également le bénéfice des droits aux congés acquis au titre de son Compte Épargne Temps.

#### Article 7 : Fermeture du Compte Épargne Temps

En cas de cessation définitive des fonctions, le Compte Épargne Temps doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent contractuel de droit public.

#### Article 8 : Décès de l'agent

En cas de décès de l'agent, les droits acquis au titre de son Compte Épargne Temps donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droit. Les montants, fixés forfaitairement, par jour accumulé, pour chaque catégorie statutaire, sont les suivants :

- Catégorie A et assimilé : 135 €
- Catégorie B et assimilé : 90 €
- Catégorie C et assimilé : 75 €.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve les modalités de mise en œuvre du Compte Épargne Temps telles que proposées.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 20

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.



Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire  
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture  
le 18 décembre 2023 et de la publication le 18 décembre 2023



A CAPDENAC-GARE, le 18 décembre 2023  
Le Maire,

Stéphane BÉRARD.

Accusé de réception en préfecture  
012-211200522-20231204-20232023DE-DE  
Reçu le 18/12/2023

## **DÉCISION MUNICIPALE**

### **MARCHÉS PUBLICS - 2023-06MAPA AMÉNAGEMENT D'UN PLATEAU DENTAIRE À LA MAISON DE SANTÉ MADELEINE BRÈS : ATTRIBUTION**

<b>Objet : 2023-06MAPA Aménagement d'un plateau dentaire à la Maison de Santé Madeleine Brès</b>	
Marché de travaux en procédure adaptée dite MAPA – Montant prévisionnel : 100 000 € HT	
Titulaires :	Montant HT :
Lot n° 1 – Plâtrerie – Menuiseries intérieures - Peinture : entreprise SARL CALVIGNAC	51 192,05 €
Lot n° 2 – Revêtement de sols : entreprise SARL CALVIGNAC	13 588,50 €
Lot n° 3 – Chauffage – Ventilation - Plomberie : entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - CLEVIA SUD OUEST	34 897,49 €
Lot n° 4 – Électricité : entreprise SARL Électrotechnique	15 889,61 €
MONTANT TOTAL HT	115 567,65 €

### **INFORMATION RELATIVE AU RENOUELEMENT DE LA LIGNE DE TRÉSORERIE DU BUDGET DE LA COMMUNE**

Monsieur Bertrand CAVALERIE, Adjoint à l'Administration Générale en charge des Finances, expose que, dans le cadre de sa délégation de pouvoirs, accordée par délibération du 28 mai 2020, Monsieur le Maire, au vu des conditions proposées par la Caisse d'Épargne, a renouvelé la ligne de trésorerie du budget de la Commune pour un montant de 300 000 €, utilisée pour la gestion quotidienne des dépenses, comme suit :

	Condition de la Caisse d'Épargne
Montant	300 000 €
Durée	1 an maximum
Taux d'intérêt applicable	ESTER (flooré à 0) + marge de 1,10%
Commission d'engagement :	0,30 % / prélevée une seule fois
Commission de mouvement	0.04 % du cumul des tirages réalisés
Commission de non-utilisation	0.30 %
Tirages	Sans frais, sans minimum, J+1
Paiement des intérêts	Trimestre civil

**N°204/2023      RECONDUCTION DU FORFAIT MOBILITÉS DURABLES**

Monsieur le Maire rappelle l'instauration, en 2022, du « forfait mobilités durables » dans le cadre des dispositions réglementaires en vigueur, établies par le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020. Le décret n°2022-1557 et l'arrêté du 13 décembre 2022 ont actualisé ce dispositif facultatif dont la mise en œuvre nécessite l'adoption d'une délibération.

Il est proposé de reconduire le versement du forfait mobilités durables dans les nouvelles conditions de prise en charge.

**← Bénéficiaires**

Les fonctionnaires stagiaires, fonctionnaires titulaires, contractuels de droit public et les agents recrutés sur un contrat de droit privé peuvent prétendre au versement de cette indemnité.

Un agent ne peut toutefois pas y prétendre s'il bénéficie d'un logement de fonction sur son lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre son domicile et son lieu de travail, ou encore s'il est transporté gratuitement par son employeur.

**← Conditions d'application**

Les agents de la Ville concernés peuvent bénéficier du remboursement de tout ou partie des frais engagés sous forme d'un forfait mobilités durables au titre de leurs déplacements pendant un nombre minimal de jours sur une année civile entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail avec :

- leur cycle y compris à assistance électrique, ainsi que leur engin de déplacement personnel motorisé non-thermique tel que défini aux 6.14 et 6.15 de l'article R. 311-1 du code de la route ;
- ou en tant que conducteur ou passager en covoiturage ou en tant qu'utilisateur des services de mobilité partagée mentionnés à l'article R. 3261-13-1 du code du travail.

Le montant du forfait mobilités durables est exonéré de l'impôt sur le revenu ainsi que de la contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement. Il se calcule selon une base forfaitaire correspondant à des paliers de nombre de jours d'utilisation du véhicule :

- 100 € entre 30 et 59 jours,
- 200 € entre 60 et 99 jours,
- 300 € pour 100 jours ou plus.

Le bénéfice du forfait mobilités durables est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur de l'agent auprès de la Collectivité au plus tard le 31 décembre de chaque année au titre duquel le forfait est versé.

Cette déclaration certifie, au titre de ses déplacements entre sa résidence habituelle et son lieu de travail, l'utilisation par l'agent de l'un des moyens de transport précités.

L'utilisation effective de l'un des moyens de transport éligibles peut faire l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur qui peut demander à l'agent tout justificatif utile à cet effet.

Le forfait mobilités durables est versé par la Ville l'année suivant celle du dépôt de cette déclaration.

Ce dispositif exclut le remboursement des assurances que l'agent acquitte au titre du moyen de transport utilisé par l'agent, ainsi que toute indemnisation pour les dommages subis par celui-ci. Les agents doivent signaler sans délai tout changement de leur situation individuelle de nature à modifier les conditions de la prise en charge.

Vu le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020,  
Vu la délibération n°104-2022 du 30 mai 2022,  
Vu le décret n°2022-1557 et l'arrêté du 13 décembre 2022,

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Décide le versement du forfait mobilités durables dans les conditions de prise en charge prévues par le décret n°2022-1557 et l'arrêté du 13 décembre 2022,
- Décide de retirer la délibération n°104-2022 du 30 mai 2022,

- Décide d'inscrire, chaque année, les crédits nécessaires en dépenses au chapitre 012 du budget principal.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 20

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNE  
AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

  
Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire  
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture  
le 6 décembre 2023 et de la publication le 6 décembre 2023

A CAPDENAC-GARE, le 6 décembre 2023  
Le Maire,

  
Stéphane BÉRARD.

Accusé de réception en préfecture  
012-211200522-20231204-2042023DE-DE  
Reçu le 06/12/2023